



PROCES-VERBAL/COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 18 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 novembre, le conseil municipal de la commune de Ballon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Emmanuel JOBIN.

Date de convocation : 30 octobre 2024

Présent(e)s : Messieurs JOBIN Emmanuel, FARDOUX Laurent, FRENEAU Patrick, LOREC Gildas, JAMET Stève, BEGAUD Yann

Mesdames TAROT Sylvie, DURRIEU Françoise, AUGUIN Catherine, BOULINEAU Cécile,

Excusé(e)s : Mesdames BRET-CARRER Virginie, Madame ROBIGO Magdalena et BAUDRY Mireille

Absent(e)s : Madame DOUET Emilie et Monsieur RICHARD Guillaume

Pouvoirs : Madame ROBIGO Magdalena a donné pouvoir à Monsieur JOBIN Emmanuel ; Madame BAUDRY Mireille a donné pouvoir à Madame BOULINEAU Cécile

Secrétaire de Séance : Madame Françoise DURRIEU

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 10

Nombre de conseillers municipaux absents : 5

Nombre de suffrages exprimés : 12

Nombre de pouvoirs accordés pour la séance : 2

*** **

Début de la séance 20h30

1- Validation du procès-verbal du conseil municipal du 14 octobre 2024

Disponible pour lecture sur la plateforme GEDEON (Espace : Ballon > Vie communale > Conseil municipal > 2024).

Ou disponible sur le site internet de la commune.

Le procès-verbal n'est désormais plus à signer lors de la séance du conseil.

Nombre :

- de Conseillers en exercice : 15
 - de Présents : 10
 - de suffrages exprimés : 12
- 12 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

Le procès-verbal du conseil municipal du 14 octobre 2024 est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

2- Avenant n°1 à la convention de mutualisation ADS

Le 15 octobre 2024, le Conseil communautaire a voté l'avenant n°1 à la convention de mutualisation des actes et autorisations du droit du sol.

Cet avenant vise à proposer aux communes le souhaitant la mutualisation de l'instruction des demandes d'autorisation relatives à la publicité extérieure.

Il est demandé au conseil de délibérer à ce sujet.

L'avenant est en PJ à la synthèse.

Monsieur le Maire rappelle que, même si l’instruction des demandes d’autorisation relatives à la publicité extérieure est déléguée à la Communauté de Communes, le maire conserve la décision finale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l’unanimité des membres présents, de donner son accord et signer l’avenant n°1 à la convention de mutualisation des actes et autorisations du droit du sol pour la mutualisation de l’instruction des demandes d’autorisation relatives à la publicité extérieure.

Nombre :

- de Conseillers en exercice : 15
 - de Présents : 10
 - de suffrages exprimés : 12
- 12 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

Questions diverses :

URBANISME

Arrêt du SCOT LR AUNIS

Mardi 29 octobre à eu lieu la remise du projet arrêté du SCOT le 25 septembre 2024.

LIEN SITE INTERNET VERS LE SCOT : [CLIQUER ICI](#)

Monsieur le Maire revient sur l’historique de la mise en route depuis environ 10 ans du SCOT regroupant la Communauté d’Agglomération de La Rochelle, la Communauté de Communes Aunis Atlantique et la Communauté de Communes Aunis Sud. Il a pour objet d’élaborer une stratégie globale sur ce territoire tout en appuyant les spécificités de certaines zones. Les thèmes centraux sont le développement économique, la mobilité, l’habitat et l’énergie.

La priorité est de développer les pôles d’emploi déjà existants, avec développement de l’habitat autour, notamment en comblant les dents creuses (dans le cadre du ZAN) avec multimodalité de déplacement en favorisant les mobilités douces.

Le PLUi-H devra s’adapter au SCOT par une révision.

Madame Françoise DURRIEU : Le but est de donner une Cohésion au territoire

Monsieur le Maire indique que le SCOT doit définir une stratégie globale de ce territoire mais nous entrons dans une période de restriction budgétaire, ce qui va certainement impacter les projets qui pourraient en découler.

Madame Cécile BOULINEAU indique que certains projets d’urbanisme peuvent être bloqués par le SCOT

Monsieur le Maire indique qu’en effet le SCOT prévoit le principe de maintenir la proportion de terres agricoles

Monsieur Steve JAMET demande comment le SCOT va permettre les financements

Monsieur le Maire répond que le SCOT n’a pas de budget propre, il établit une stratégie qui doit être développée par les collectivités territoriales qui devront se mettre en cohérence et se partager les financements. Tout le monde doit converger vers ce document d’objectif.

Monsieur le Maire regrette que des outils de mutualisation des travaux entre les collectivités territoriales ne soient pas proposés dans le SCOT.

Des observatoires vont être mis en place pour l’évaluation du dispositif

Depuis Octobre 2024, le processus est en phase de Consultation des Personnes Publiques Associés

Point sur les lotissements en cours

Au 30/10/2024, le lotissement « Le Manège des Equidés » avait déjà 10 permis de construire déposés et en cours d'instruction. C'est un bon démarrage.

Au 18/11/2024, 16 demandes de Permis de Construire ont été déposées ainsi que 19 déclarations d'intention d'aliéner déposées, ces déclarations sont un préalable obligatoire avant la vente de terrain.

Il s'agit souvent de jeunes adultes (moins de quarante ans) primo-accédants.

Monsieur le Maire souhaite qu'une réunion avec tous les acquéreurs soient organisée afin d'organiser les conditions de réalisation des travaux par les entreprises du bâtiment qui interviendront, notamment pour réguler la circulation aux abords du Pôle Enfance.

Patrick FRENEAU demande si le CAUE avait prévu la végétalisation du lotissement

Monsieur le Maire précise que le CAUE17 a accompagné la commune sur ce projet. Il est cependant rappelé que ce projet est porté par un lotisseur privé, qu'il y a eu des réunions de concertation afin d'obtenir un maximum de végétalisation et de capacité à stocker temporairement l'eau pluvial via des noues (fossés) pour en permettre l'infiltration dans les nappes.

Le lotissement « Les Prairies » a quant à lui obtenu l'arrêté préfectoral suite à l'enquête publique qui a eu lieu. Il y a désormais un délai de recours de 3 mois, avant la suite du projet.

L'arrêté est consultable sur le site de la mairie.

Monsieur le Maire propose de réunir la commission urbanisme sur le sujet début 2025, après les discussions budgétaires.

Projet cimetière et son quartier

Fin Octobre, les services techniques ont commencé à déblayer la friche sur la parcelle de la future extension. Les poteaux sont en cours d'installation pour délimiter la zone et supporter le grillage, qui lui-même supportera la végétalisation.

Attache auprès de M DUTEUIL, du Département, a été faite afin de déterminer les essences à planter pour la clôture. En effet, il est intéressant de pouvoir planter en cette saison automnale.

Enfin, concernant la demande d'urbanisme portant sur le portail en limite de propriété de Mme BAROTIN, la commune doit prendre une décision pour lui autoriser ce portail et lui accorder un droit de passage technique dit « de brouette » car sa demande d'urbanisme a été notifiée incomplète. Voir point suivant « Droit de passage et ouverture vers la propriété de Madame Véronique BAROTIN »



-  Créer une frange verte afin d'intégrer les équipements (cimetière, plateforme), et créer une continuité écologique. Diversifier la végétation, créer des espaces verts pour les habitants et la biodiversité (essence locales, verger, fruits rouges ...)
-  Créer un cimetière paysager, un espace de vie, un jardin accueillant la biodiversité, contemplatif et méditatif tourné vers la nature et cohérent avec le paysage existant.
-  Végétaliser ponctuellement l'ancien cimetière sur les espaces/interstices disponibles, ajouter des bancs pour le confort
-  Déambuler à pied à travers un paysage de qualité (frange verte, maraichage, cimetière paysager), offrir un parcours de balade, créer une boucle piétonne.
-  Créer une boucle piétonne vers la rue de l'Hôtel de Ville (passage sur terrains privés)
-  Assurer une desserte véhicules contrôlée pour desservir la plateforme de matériaux (accès services techniques exclusifs)
-  Structurer la plateforme de matériaux, la rendre fonctionnelle et peu visible, créer une frange verte aux abords
-  Assurer le maintien d'une activité de maraichage (communale?)

--> Etudier la possibilité de déplacer le projet de plateforme du côté des services techniques en optimisant les terrains communaux existants (facilité d'accès, gain de temps, optimisation des équipements) afin de préserver ce secteur apaisé et qualitatif (paysage, biodiversité ...)

Madame Françoise DURRIEU précise qu'un nouveau devis concernant l'évacuation du remblai (zone bleue dite plateforme de matériaux) a été demandé à l'entreprise SARL AYMOND. Il s'établit à 3 480€ TTC au lieu de 12 030,86€ TTC, proposition financière faite dans le cadre d'un autre devis. Cette mise en concurrence permet de réaliser une belle économie.

En accord avec le maire, dans l'attente de l'acquisition de la parcelle début 2025, l'EARL Rouge gorge a labouré la terre en bas du terrain de M. Thoron pour remplacer une partie prise pour le nouveau cimetière.

Accompagnement d'un nouveau maraîcher sur la commune

La commune de Ballon est très favorable à accompagner M. Stéphane Gendre, porteur d'un projet de création d'une activité de maraîchage bio sur la commune. Son projet est localisé à la limite de la parcelle de Mme Masson et M. Thoron que la commune s'est engagée à acheter en 2025. Son projet d'installation doit s'intégrer dans notre projet d'espace bucolique et d'agrandissement du cimetière. Un travail "vision 360" est mené dans cette perspective intégrant l'aménagement globale de cet espace avec les différentes parties prenantes : CAUE17, M. Gendre, le Rouge Gorge et la commune de Ballon.

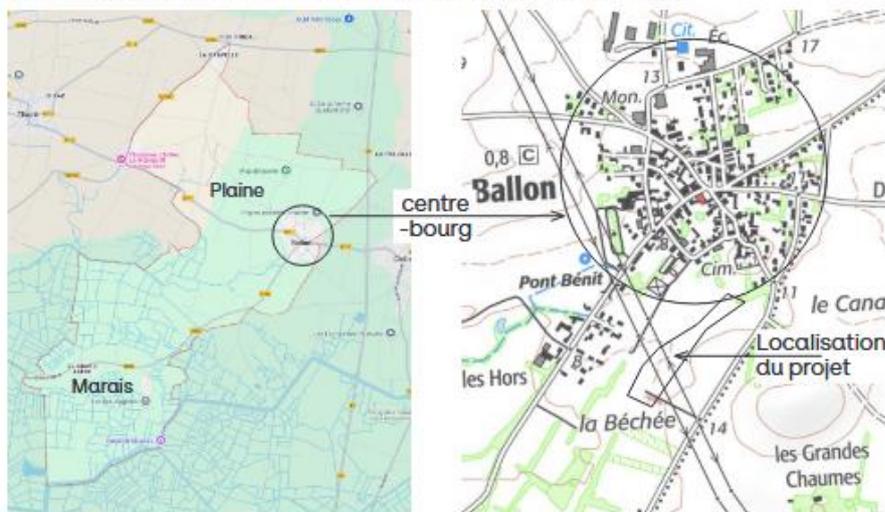
ATTENTION : la commune de Ballon ne sera propriétaire du terrain que courant 2025 (une convention avec le propriétaire actuelle a été signée pour 2024). Le budget 2025 devra être voté au préalable pour y inscrire cette dépense d'achat. Par conséquent, la commune ne pourra pas s'engager (potentiellement par la signature d'un bail) tant qu'elle n'est pas propriétaire.

Enfin, il apparaît opportun de prendre des renseignements auprès de la SAFER et de Terres de Liens quant au rôle qu'il pourrait prendre dans ce dossier (participation à l'achat du foncier ?)

Ci-dessous le plan d'intégration du projet porté par M. Gendre (installation nouveau maraîchage) réalisé par le CAUE 17 pour l'intégration de ce projet dans l'espace communal.

Conseil sur l'implantation d'une serre et d'un hangar de stockage

Le bourg de la commune de Ballon se situe à l'interface de deux grands paysages : la plaine d'Aunis et le marais de Rochefort. Le projet de maraîchage souhaite s'installer en lisière Sud du bourg.



Paysage lointain :

Aujourd'hui, la vue lointaine depuis la rue du Canada présente un village en creux protégé par des haies bocagères :



Paysage proche :

Un chemin arboré à l'aspect bucolique s'ouvre vers le futur emplacement du projet de maraîchage ; ce chemin semble faire partie d'un projet de déambulation / balade de la commune.

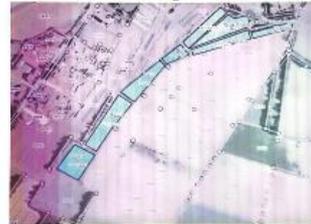


Les documents apportés pour le rendez-vous sont les suivants :

Implantation de la serre et du hangar :



Zones de maraîchage :



Dimensions du hangar :

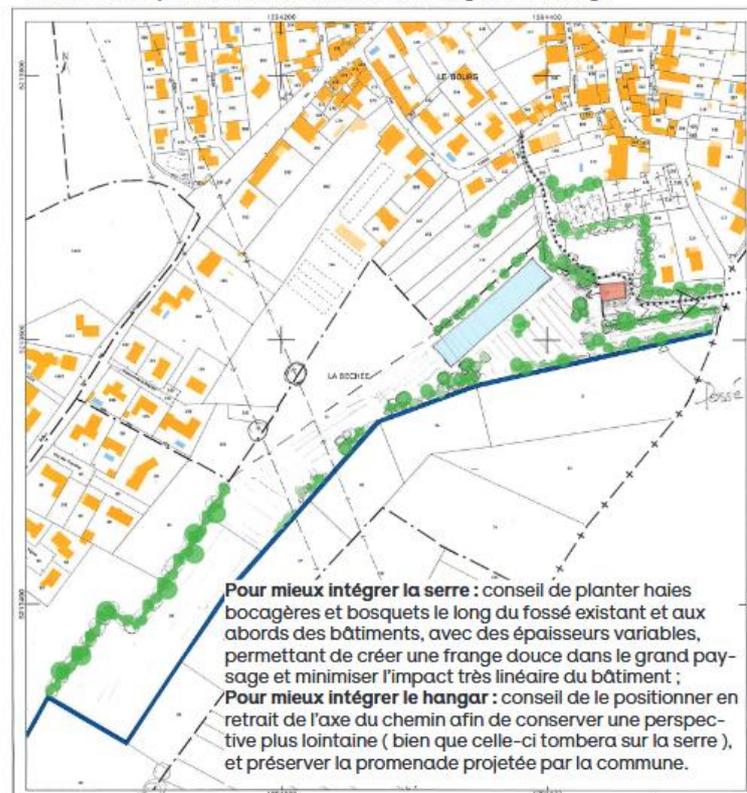


Premières remarques / constats :

Le projet de serre vient s'adosser à la frange urbaine existante, en cela il va être au premier plan dans le grand paysage et va fortement impacter la lecture d'aujourd'hui par ses dimensions. Cependant, le positionnement envisagé semble être dans la logique du parcellaire situé au Nord.

Le projet de hangar, dans la perspective du chemin entouré de haies bocagères, risque d'être très impactant et va casser la sensation bucolique existante ; il conviendrait de réfléchir à un autre positionnement qui permettrait de mieux l'intégrer au paysage. De plus, sa volumétrie globale devrait être revue pour être en cohérence avec les bâtis existants alentours (maisons).

Conseil sur l'implantation d'une serre et d'un hangar de stockage



Pour le traitement du hangar agricole :

Conseil d'abaisser le volume dans son ensemble pour une meilleure intégration d'échelle par rapport aux maison voisines ; réaliser une vèture en bois, par exemple un bardage ajouré en bois naturel qui grisera dans le temps ; les pieds du bâtiment peuvent être accompagnés de végétation basse pour le fondre dans l'écrin de verdure.

Si clôtures :

Il est conseillé de réaliser des clôtures simples et légères qui n'entraveront pas la lecture du paysage.

Nota :

Vérifier la compatibilité de l'activité avec la proximité des habitations et du cimetière.

Le projet de M. Gendre est orienté sur une production à la grande culture maraichère pour la restauration collective scolaire.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de ce projet, il pourrait être mis en place un bail emphytéotique (bail entre 18 ans et 99 ans) entre la commune et Monsieur Gendre sur une petite partie du terrain dont la commune serait devenue propriétaire. Le projet de M. Gendre repose sur une surface de 3 hectares avec des terres mises à disposition par M. Marchay et M. Begaud.

Patrick FRENEAU demande comment il est possible de construire le bâtiment agricole dans le cadre du ZAN et du SCOT

Monsieur le Maire répond que le SCOT et sa déclinaison PLUI H Aunis Sud n'interdit pas le développement économique C'est une hypothèse qui devra être instruite. Son bâtiment n'est pas un bâtiment à usage d'habitation mais un bâtiment agricole de stockage qui sera réalisé en bardage bois pour s'intégrer au mieux au paysage. Le CAUE préconise la plantation d'arbres.

Monsieur le Maire précise, qu'en bordure de terrain, un gros fossé, essentiel pour l'évacuation de l'eau sur la commune, doit être entretenu. Il faudra être vigilant, dans le cadre de la réalisation de ce projet, avec les plantations d'arbres afin que cela n'empêche pas l'entretien du fossé.

Monsieur Yann BEGAUD indique qu'il faudra « creuser et élargir » le fossé afin qu'il y ait une bonne capacité pour évacuer l'eau (il faut l'autorisation des exploitants suivant la saison sans culture)

Une nouvelle réunion le CAUE17, l'EARL Rouge-Gorge, M. Gendre et la commune de Ballon est prévue le mercredi 11 décembre.

Droit de passage et ouverture vers la propriété de Madame Véronique BAROTIN

Monsieur le Maire rappelle que lors de la mandature précédente, un accord verbal avait été donné à Madame BAROTIN pour son ouverture et son portail vers le terrain communal. Dans ce cadre, Madame BAROTIN a souhaité officialiser et obtenir une autorisation en bonne et due forme, en réalisant une Déclaration Préalable transmise au service instructeur de la Communauté de Communes le 07/10/2024. Le 30 octobre le service Instructeur demande à Madame BAROTIN de transmettre une pièce complémentaire : l'accord de la mairie pour cette ouverture.

Monsieur le Maire propose un avis favorable, pour les motifs suivants :

Pas d'impact par rapport à l'implantation de l'extension du cimetière et les restrictions suivantes seront appliquées :

- Il ne s'agit pas d'une servitude de passage ;
- Le droit de passage concerne uniquement les seuls véhicules techniques (de la brouette à la mini-pelle) ;
- Un accès uniquement depuis la rue du Canada en utilisant le chemin à cet effet. La commune n'a pas d'accès direct à la rue de l'Hôtel de Ville ;
- Une emprise au sol limitée à la largeur maximale de trois mètres ;
- Le stationnement et/ou passage de véhicules du quotidien est interdit.

Madame Cécile BOULINEAU propose de contacter un notaire afin de savoir s'il est possible d'être restrictif : en termes de durée et de fréquence des passages. Son retour avec les informations est attendu pour déterminer la marche à suivre.

Evènements

Inauguration du Pôle Enfance et ses travaux de voirie

L'inauguration à lieu le samedi 30 Novembre, l'ensemble des élus doivent participer à cet évènement svp.

Programme :

- 10h30 : accueil des participants
- 10h45 : Discours officiel et coupure de ruban inaugural
- 11h00 : visite du bâtiment et de ses différents espaces (entrée par la porte de l'école)
 - o Commune de Ballon : Travaux d'aménagement de voirie
 - o Alterlab : Présentation du bâtiment et de son architecture
 - o CdC Aunis Sud et SIVOS : Présentation des différents espaces du bâtiment
 - o Exposition Ressources du CAUE 17 en accès libre
- 11h30 : pot de l'amitié

Deux options possibles en fonction de la météo :

1. **Météo favorable** : Accueil devant le bâtiment, discours et coupure du ruban devant l'entrée de l'école, puis visite
2. **Météo défavorable (pluie)** : Accès par la cour extérieure, accueil, discours et coupure de ruban sous le préau

Parcours : SIVOS : Prévoir des personnes du SIVOS pour présenter les différents espaces

Entrée par le RPE

Puis le centre de Loisirs

Les salles de classes

Le réfectoire

SIVOS : Demander à Alterlab des panneaux à l'entrée du bâtiment pour présenter l'éco-conception du projet.

Buffet et Matériel :

Prévoir un buffet pour env. 100 personnes (buffet type apéritif salé et sucré + jus de fruits et soupe champenoise). Préparé par le service de restauration scolaire avec des produits locaux venant de l'épicerie participative Au Local.

Facturation selon convention SIVOS/CDC + participation de Ballon (lié à l'inauguration de la voirie).

Matériel à prévoir CdC Aunis Sud :

- Verres à pied (cocktails) : X100
- Ecocup (soft) : x150
- Plats pour service
- Ruban et ciseau
- Coussin inauguration : voir avec la commune de Surgères

A faire :

- Sollicitation devis pour Soupe champenoise – CdC Aunis Sud

Organisation :

Installation d'un Tivoli à l'extérieur face au réfectoire. Le SIVOS demande à la commune du Thou

Installer la sono intérieure / extérieure

Installer le buffet dans le réfectoire



INVITATION

Inauguration du Pôle enfance à Ballon

Jean GORIOUX, Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,
Emmanuel JOBIN, Président du SIVOS Ballon-Ciré d'Aunis et Maire de Ballon
ont le plaisir de vous convier à l'inauguration du Pôle Enfance à Ballon et
des travaux d'accessibilité et de sécurité réalisés autour du bâtiment.

Samedi 30 novembre 2024 à 10h30

Pôle Enfance à Ballon, 19 rue du Stade - 17290 Ballon

En présence de :

- Brice BLONDEL, Préfet de la Charente-Maritime
- Sylvie MARCILLY, Présidente du Département de la Charente-Maritime

Programme :

- 10h30 : Accueil des participants
- 10h45 : Discours officiel et coupure de ruban inaugural
- 11h00 : Visite du bâtiment et de ses différents espaces
- 11h30 : Verre de l'amitié



Monsieur le Maire indique que le budget consacré à l'inauguration est de 1 000 € dont la prise en charge est répartie comme suit :

- 40% pour le SIVOS
- 40% pour la commune de Ballon
- 20% pour la Communauté de Communes

Festival Alimenterre du 14 novembre 2024



Judi 14 novembre, 20h
Salle des fêtes de Ballon (17290)

Projection de « **La théorie du Boxeur** »

L'agriculture face au défi climatique

Documentaire réalisé par Nathanaël Coste / Kamea meah

Entrée gratuite : Accueil dès 19h – mini buffet

Échanges / débat avec des agriculteurs, maraîchers et éleveurs locaux

Animé par Terre de Liens en partenariat avec Le local et la commune de Ballon



COORDONNÉE PAR LE COMITÉ FRANÇAIS POUR LA SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

AVEC LE SOUTIEN DE

AFD, biocoop, Cofeseo, etc.

L'agriculteur.rice face au défi climatique doit comme le boxeur sur le ring, inventer comment se relever.



Pour "La théorie du boxeur", le réalisateur Nathanaël Coste (En Quête de Sens) a mené une enquête pendant 3 ans sur l'agriculture, le maraîchage, l'élevage, bios et conventionnels, de la vallée de la Drôme pour comprendre comment ces hommes et ces femmes font face aux aléas du climat.

Dans son film, il nous invite à réfléchir ensemble à l'**adaptation de nos pratiques agricoles et alimentaires, au partage de l'eau, à la place de la viande dans nos assiettes, à la préservation des sols et de**

la biodiversité...

La projection sera suivie d'un **temps d'échange d'environ une heure**, durant lequel nous pourrions partager sur ces sujets essentiels. Nos témoins locaux seront également invités à exprimer leur vécu.

Nous espérons vous voir nombreuses et nombreux à cette projection, pour des échanges nourris dans le respect et l'écoute des différents points de vue, pour que nous puissions demain être plus conscient.es des réalités du monde agricole et plus résilient.es, ensemble.

Voici le lien vers le site internet : <https://www.latheorieduboxeur.fr/>

ET LA BANDE ANNONCE : <https://urlz.fr/opRT>

Convention PEPS

Veillez trouver ci-joint une convention de partenariat mis en place avec l'association « Profession Sport et Loisirs Poitou-Charentes » pour le compte de la Maison Sport Santé de La Rochelle.

Le but étant de leur mettre à disposition la salle des fêtes le mardi après-midi pour leurs ateliers.

Monsieur le Maire indique qu'il a été convenu que la location de la salle des fêtes soit gratuite. Cependant, il est demandé 500 € de participation forfaitaire aux frais, notamment de chauffage, pour 8 mois d'occupation.

Journal communal au concours du 11^{ème} Carrefour des Communes

Dans le cadre de la 11^e édition du **Carrefour des Communes**, qui se tiendra le **24 avril 2025 à La Rochelle**, il est proposé à la commune de participer au **Trophée du Meilleur Bulletin Municipal**.

Pourquoi participer ?

Le Trophée du Meilleur Bulletin Municipal vise à récompenser les communes qui se distinguent par la qualité de leur journal local en matière de contenu, d'innovation et de mise en page.

Ce concours vous permettra de :

- **Promouvoir la qualité de votre communication municipale** auprès d'un large public ;
- **Faire reconnaître les efforts de votre équipe** en matière d'information et de proximité avec les citoyens ;
- **Partager vos bonnes pratiques** avec d'autres collectivités présentes à cet événement incontournable.

Critères d'évaluation :

Les bulletins municipaux soumis au concours seront évalués selon plusieurs critères :

- Qualité des contenus éditoriaux et leur pertinence pour les administrés ;
- Originalité et diversité des sujets traités ;
- Clarté et créativité de la mise en page ;
- Impact sur la communication citoyenne et l'implication des habitants.
-

Comment participer ?

Pour participer à ce concours, nous vous invitons à soumettre 3 exemplaires de votre bulletin municipal, à votre convenance, accompagné de la fiche d'inscription jointe au présent courrier avant le **28 février 2025** à l'adresse suivante :

Association des Maires de la Charente-Maritime
85 Boulevard de la République
CS 40001
17076 La Rochelle Cedex 9

Le jury, composé de professionnels de la communication publique et d'élus locaux, annoncera les résultats lors de la cérémonie de remise des prix prévue pendant le Carrefour des Communes, le 24 avril 2025, à La Rochelle.

Monsieur Patrick FRENEAU indique que la Commission Communication est d'accord pour participer. Les trois derniers numéros seront envoyés.

La commune a reçu une subvention non sollicitée de 4 741€ et qui a été octroyée par l'État car 35% du territoire de Ballon est en NATURA 2000. La commune de Ballon sera également éligible pour les années suivantes, tant que les contreparties demeurent respectées : c'est-à-dire entre autres encourager la biodiversité, limiter les constructions, favoriser les plantations.

Madame Françoise DURRIEU indique que la commune de Ballon est toujours en attente de la subvention du département pour la réalisation de l'aire de jeux. Une relance doit être faite pour l'obtenir et démarrer les travaux.

Monsieur le Maire indique que concernant la DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie), n'ayant pas trouvé de solution pour mettre en place une bâche à La Gravelle côté Ballon (aucun terrain disponible), la commune de Ballon a demandé à la commune de Thairé à bénéficier du poteau incendie côté Thairé afin de l'indiquer dans son schéma, sous réserve de validation du SDIS. Le retour de la mairie de Thairé est toujours attendu. Si celui-ci s'avérait positif, une économie substantielle serait réalisée.

Divers

Plan d'évacuation communal pour le PCS

Le plan communal de sauvegarde a déjà été voté et transmis à la Préfecture. Cette dernière a rendu un avis avec des préconisations.

PCS de BALLON (version du 11/09/2023)				
Recensement des items à prévoir obligatoirement dans le PCS				
	Référence Trame PCS	Réalisé	Sans objet/optionnel	A réaliser
I – Identification des risques				
I-1 Connaissance des risques				
liste des risques	DICRIM – Trame PCS 1.1	X		
liste des secteurs exposés	Trame PCS 1.1	X		
I-2 Identification des vulnérabilités et enjeux (recensement)				
Recensement de population nécessitant une attention particulière				X
Recensement autres vulnérabilités	Trame PCS 1.2			X
Recensement des établissements sensibles	Trame PCS 1.2	X		
Recensement des ERP	Trame PCS 1.2	X		
Scenarii des risques (optionnel)	Trame PCS 4.3		X	
II – Organisation de la réponse communale				
II-1 Poste de commandement communal				
Identification du lieu du PCC	Trame PCS 2.1	X		
Modalités d'activation du PCC (réception alerte, diffusion alerte interne)	Trame PCS 2.1	X		
Modalités d'organisation du PCC	Trame PCS 2.2	X		
Identification et répartition des missions des membres du PCC	Trame PCS 2.3	X		
Recensement des moyens de secours électriques du PC communal		X		

II-2 Alerte des populations				
Organisation de la diffusion de l'alerte des populations	Trame PCS 2.4	X		
Recensement des moyens d'alerte selon cas de figure alerte générale ou spécifique	Trame PCS 2.4	X		
Identification des personnes relais responsables de la diffusion de l'alerte	Trame PCS 2.4	X		
Présence de messages d'alerte types	Trame PCS 2.4, 4.6	X		
II-3 Mesures de soutien des populations				
Identification des lieux de regroupement d'hébergement	Trame PCS 2.5	X		
	Fiche 2.5	X		
Identification des circuits d'évacuation	Trame PCS 2.5			X
Identification du matériels à prévoir	Trame PCS 2.5	X		
Identification des personnes ressources pour armer le/les centres	Trame PCS 2.5	X		
Recensement des moyens d'évacuation	Trame PCS 2.5	X		
Identification des acteurs pour le ravitaillement alimentaire	Trame PCS 2.5			X
Identification des acteurs pour le ravitaillement en eau	Trame PCS 2.5			X
Recensement des moyens de secours électriques des centres d'accueil				X
3 – Recensement des moyens				
Recensement des moyens humains	Trame PCS 3.1	X		
Recensement des moyens matériels	Trame PCS 3.2	X		
4 – Annexes				
Annuaire de crise à jour	Trame PCS 4.1	X		
Cartographies	Trame PCS 4.2	X		
DICRIM	Trame PCS 4.7	X		
Points d'amélioration – préconisations préfecture				
Le PCS est assez complet, des éléments d'informations concernant les mesures de soutien aux populations pourraient être intégrés. Le recensement des personnes nécessitant une attention particulière pourrait être ajouté.				
Cet état des lieux est purement indicatif et non exhaustif. Il s'attache à vérifier l'existence des éléments indispensables dans le PCS.				

Afin de répondre aux critères manquants, il convient de déterminer un plan d'évacuation des habitants. Par exemple, considérant le point de rassemblement à la salle des fêtes, quel axe doit être identifié comme voie d'évacuation.

Une signalétique sera à mettre en place sur site, une fois les parcours du plan d'évacuation du PCS déterminés.

Demande Salle des fêtes pour un atelier Tennis de table organisé par l'association Au Local de Ballon

Par un courriel du 14 novembre 2024, l'association Au Local sollicite la mairie pour savoir s'il serait possible d'occuper la salle des fêtes de Ballon tous les mardis soir de 20h00 à 22h00, pour un atelier de Tennis de Table de loisir. Il est également demandé s'il serait possible de stocker 3 ou 4 tables dans la salle des fêtes.

Toute l'assemblée convient qu'il ne sera pas possible de stocker les tables dans la salle des fêtes.

Madame Sylvie TAROT s'inquiète de ce que cette pratique sportive risque d'endommager le parquet.

La solution du stockage dans les anciens vestiaires de foot est évoquée. La question de la faisabilité sera posée à Monsieur Anthony PATARD.

Il sera demandé à l'association de trouver une autre solution pour le stockage des tables.